



Employeur gros fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 mars 2007

Je suis actuellement en CDD chez un consultant avec une cadre, un employé. Le patron se fiche totalement des dernières lois concernant l'interdiction de fumer car c'est lui le seul gros fumeur sur place. Je suis asthmatique en ald 30 pour insuffisance respiratoire chronique grave et je n'ai que le droit de me taire et subir ou prendre la porte. Il a certes fait un effort en fermant sa porte mais chaque fois qu'il sort de son bureau pour faire une photocopie, le tabac passe, car il n'y a pas de système d'extraction digne de ce nom. De même quand un salarié ouvre la porte de son bureau même le patron sorti, toute la fumée arrive dans l'entrée où donne mon bureau sans porte, ceci environ à 8 pas de son propre bureau. On me fait des remarques désagréables si par malheur je cherche à aérer un tant soit peu. Un droit de retrait est-il possible ? J'ai peur qu'il faille des preuves de ce que je rapporte là et que les seules preuves seraient le témoignage des autres salariés toutes acquises à cet employeur et qui seraient ravies de me voir prendre la porte car je suis quelqu'un qui fait beaucoup d'histoire pour un point de détail comme la cigarette ! Si les preuves sont des témoignages, ce n'est même pas la peine d'essayer un droit de retrait ! Pouvez-vous me confirmer cela ? Sans parler de la réaction de l'inspection du travail qui n'ira probablement pas dans mon sens. Vivement la fin de mon CDD si je tiens le coup et tant pis pour le CDI proposé à l'odeur de gitane sans filtre ! Quand cessera-t-on de marcher sur la tête, c'est désespérant !

Réponse :

- Dans un premier temps, signalez, par courrier recommandé, à l'inspection du travail, que pour des raisons graves de santé vous allez exercer votre droit de retrait et que vous comptez sur eux pour éviter cette mesure extrême. Dès que l'accusé de réception vous sera parvenu, appelez au téléphone pour savoir s'ils comptent faire quelque chose.
- Si cela ne suffit pas, mais ce serait étonnant, déposez une plainte devant le [procureur de la République](#).
- Le statut de CDD nécessite une faute grave pour être dénoncé, ce qui ne sera pas le cas puisque vous proposerez de reprendre le travail dès que vos conditions de travail ne mettront plus en danger votre santé.
- Tenez-nous au courant des suites qui seront données.